



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 54704

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures relatives au dépistage des bovins malades de l'ESB. Le Gouvernement a décidé de développer le procédé de dépistage « aléatoire », mais cette mesure a surtout pour objectif de rassurer le consommateur et non d'apporter une véritable garantie sanitaire. Or, la mise en oeuvre d'un dépistage systématique à l'ensemble du cheptel ne sera pas forcément efficace et se heurte à des difficultés matérielles et techniques : les laboratoires agréés compétents ne sont pas en nombre suffisant pour procéder à la totalité des analyses ; les tests ne sont pas actuellement assez sensibles pour distinguer la protéine du prion anormal de la protéine infectieuse, ce qui ne permet pas de déceler la maladie chez les animaux au cours de la période d'incubation ; les abattoirs ne disposent pas de capacités de stockage pour conserver les bovins abattus dans l'attente des résultats, ce qui risque de favoriser le développement de contaminations bactériologiques considérables. Par conséquent, il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans un premier temps, de dégager des fonds importants pour la mise au point de tests plus performants chez l'animal et chez l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54704

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6784